



Indemnités journalières

Par **jojo22200**, le **05/09/2016** à **00:25**

Bonjour,

Je voulais vous faire part d'un différent que j'ai avec ma caisse d'assurance maladie.

Cela fait quatre mois que je suis en arrêt de travail, j'ai vu le médecin conseil le 30/08/2016. Je viens de recevoir une lettre de la part de l'assurance maladie qui dit ceci : "après examen de ma situation, le médecin conseil a estimé que mon arrêt de travail n'est plus médicalement justifié, par conséquent je ne percevrais plus d'indemnités journalières."

Je suis en CDI depuis le 28/08/2011 dans une entreprise charpente métallique comme soudeur, j'ai une famille de cinq enfants, ma femme est sans emploi, vous comprenez les difficultés au quotidien pour subvenir aux besoins de ma famille.

Merci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **05/09/2016** à **07:14**

Bonjour,

La solution est simple : vous reprenez le travail et si votre santé se dégrade à nouveau, votre médecin vous remettra en arrêt de travail.

Si le médecin conseil de la CPAM a jugé que votre état de santé actuel, ne justifie plus d'arrêt de travail, c'est qu'il a de bonnes raisons pour cela et les indemnités journalières coûtent à la collectivité.